



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 12 décembre 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 12 décembre 2023</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. ROUGER Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 19 décembre 2023 au 19 février 2024</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. CATHELOT Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mme BADIER Aline Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme COURTINE Bénédicte Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile Mme SEJOURNE ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jean-Marie
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 24</i>	ABSENTS : Mme PETEL Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. BOSQUET Johan Secrétaire de séance : Mme LE BELLEC Florence

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.
Madame LE BELLEC Florence est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre est adopté à l'unanimité.

2 - MOTION POUR LA REFONTE DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DES DÉPARTEMENTS

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, réuni le 18 décembre 2023 soutient la motion déposée par les groupes l'Union fait l'Essonne, l'Essonne de toutes nos Forces, Naturellement l'Essonne relative à

l'appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements

Quand la crise conjoncturelle met en lumière l'absurdité structurelle du financement des Départements

Les Départements sont aujourd'hui confrontés à un choc financier dû à plusieurs facteurs exogènes qui les plongent dans une crise budgétaire sans précédent marquée par un effet de ciseau entre hausse continue des dépenses obligatoires et baisse des recettes générées par les droits de mutation à titre onéreux et la fraction de TVA perçue.

Cette crise conjoncturelle fait remonter à la surface l'absurdité des ressources financières des départements en regard de la nature des dépenses obligatoires dont il doit s'acquitter. Des ressources volatiles et subies et des dépenses obligatoires qui représentent 96% du volume total démontrent le caractère profondément absurde du « modèle économique » des départements depuis la perte du pouvoir des taux en 2020.

Des recettes en chute libre – près de 100 millions d'euros en 2023

Compte-tenu du contexte de crise immobilière (hausse des taux entraînant une baisse des transactions), tous les départements sont confrontés à des pertes financières plus ou moins importantes. Le département de l'Essonne est l'un des départements de France les plus touchés avec une baisse de l'ordre de 30% des DMTO¹ (80 millions d'euros) en 2023, soit la 3^{ème} plus forte baisse au niveau national.

Concernant les recettes liées à la TVA, la faible croissance entraîne une perte de 12 millions d'euros. A cela s'ajoute une baisse continue des dotations de l'Etat (1 million cette année).

Des dépenses en hausse constante

Si entre 2016 et 2023, les dépenses obligatoires ont augmenté de 215 millions d'euros (1,098 milliards d'euros en 2016 – 1,244 milliards d'euros en 2023), sur la même période, les recettes des DMTO n'ont augmenté que de 19 millions (201 millions d'euros en 2016 – 220 millions d'euros en 2023). Entre 2015 et 2023, les dépenses obligatoires du département n'ont cessé de croître, en proportion, passant de 91% à 96% de l'ensemble des dépenses.

Ces dernières années nos efforts de gestion mais également d'optimisation des dépenses liées aux compétences facultatives ont permis de diminuer de près de moitié nos dépenses de fonctionnement de 91 à 56 millions en 2023 sur un budget global de 1,3 milliards d'euros.

Une situation dramatique pour le département mais aussi pour les communes et les associations

Les conséquences pour le département sont la recherche d'économies dans des dépenses non obligatoires, qui ne représentent plus que 4% du budget de fonctionnement.

Mais notre capacité à faire des économies est malheureusement très limitée compte tenu des efforts majeurs entrepris depuis plusieurs années. Or, ces dépenses concernent le soutien aux actions communales, à la culture, au sport, à la jeunesse et surtout la restauration scolaire dans les collèges. Personne n'imagine supprimer de tels services ou soutiens aussi nécessaires à notre vie collective.

Au travers de ces financements le Conseil départemental contribue également à la justice et à l'équité territoriale entre communes plus ou moins riches, plus ou moins grandes pour leur permettre de mener à bien leurs projets et leurs politiques publiques. Concernant le tissu associatif, c'est toute la vitalité culturelle, sportive, solidaire, mémorielle qui serait mise en danger.

En conséquence, et pour toutes ces raisons, les Conseillers départementaux de l'Essonne, dans toute leur unanimité, compte tenu de l'impérieuse urgence de la situation :

- **Affirment** que l'échelon départemental doit pouvoir continuer à exercer des politiques publiques facultatives là où les autres acteurs ne peuvent s'engager pour le bénéfice des communes, leurs groupements et les acteurs associatifs,

¹ Droits de mutation à titre onéreux

- **Rappellent** que les départements jouent un rôle essentiel en matière de justice et de solidarité territoriale, de cohésion et d'urgence sociales, de financement du SDIS, d'éducation des collégiens, qu'aucun autre acteur ne saurait suppléer,
- **Soulignent** le caractère inique du mode de financement de l'institution départementale mettant en péril l'exercice des compétences dont le législateur l'a rendue responsable et comptable,
- **Demandent** à l'Etat un mécanisme de compensation financière d'urgence pour l'exercice budgétaire 2024,
- **Exigent** que les moyens de l'autonomie financière soient donnés à l'institution départementale afin d'exercer pleinement la « Libre administration de leur collectivité » garantie par l'article 72 de la Constitution, et qu'un chantier de refondation des mécanismes de financement des départements soit engagé dès 2024 dans le cadre de l'ouverture d'un nouvel acte de décentralisation annoncé par le Président de la République.

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil soutient les positions des Conseillers départementaux

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département

VOTES : UNANIMITE

3 – REMPLACEMENT DE MME TAVERNIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus par le conseil municipal et de membres représentant d'associations nommés par Monsieur le Maire.

Par délibération du 8 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 8, le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire et représentant des associations :
 - D'insertion et de lutte contre l'exclusion,
 - De personnes âgées et retraités,
 - De personnes handicapées
 - Union Départementale des Associations Familiales,

Par suite de la démission de Madame Brigitte Tavernier, son remplaçant doit être désigné.

La candidature de Monsieur Jean-Philippe CATHELOT est proposée.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation du membre remplaçant de Madame TAVERNIER au conseil d'administration du CCAS qui selon le Code de l'Action Sociale et des Familles doit se dérouler au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

	contre	abstentions	pour
Jean-Philippe CATHELOT	0	0	24

VOTES : UNANIMITE

4 – MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENTS SOCIAUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22, prévoit que le Conseil Municipal a la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions, qui seront chargées d'étudier les questions à soumettre au conseil.

Les mouvements au sein de la commission municipale affaires sociales – logements sociaux ont eu lieu (décès et démission du conseil municipal) et il convient de procéder aux remplacements de l'élue décédée et de l'élue démissionnaire.

Pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Jean-Philippe CATHELOT représentant la liste municipale majoritaire
- Monsieur Alain DAL ZOTTO représentant de la liste municipale d'opposition

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces désignations.

VOTES : UNANIMITE

5 – PRINCIPE DE LA RÉSERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN (Evolution du Logement et l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration) du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Au 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Afin de préparer ces différentes transformations, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a adopté le 10 octobre 2023 la convention intercommunale d'attributions, (CIA), déclinaison du document cadre d'orientations adopté le 31 mars 2022 par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Elle s'applique au parc locatif social « classique » présent ou à venir dans les 23 communes qui composent la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

La CIA² encadre les politiques de réservations de l'EPCI et des communes sur la base des besoins du territoire. La politique de réservation de chaque commune se définit ensuite librement dans le cadre des orientations données par la CIA.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock (fonctionnement actuel), vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définies en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;

² Convention intercommunale d'attributions

- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la communauté d'agglomération et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

A titre indicatif pour la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil en prenant l'exemple du parc locatif du bailleur social Immobilière 3F sur la ville :

L'actuelle gestion en stock est gérée par catégorie de réservataires (contingents Etat, communes, Action Logement). Pour qu'une attribution municipale ait lieu il faut un logement libéré sur le contingent municipal. Or, sur certaines résidences, le taux de rotation des vacances de logement est faible, voire presque nul durant plusieurs années.

Ainsi, avec la gestion en flux, chaque bailleur social se verra dans l'obligation de proposer à la commune un rythme minimum d'attributions par an.

Exemple avec le parc locatif Immobilière 3F sur la ville pour une durée de 5 ans

<u>Gestion en stock</u>	<u>Gestion en flux</u>
Entre 2018 et 2022, sur le parc locatif de ce bailleur, 5 vacances de logement ont eu lieu, soit 1 attribution « mairie » par an	Les modalités de calcul du flux alloué à la ville, imposeront un rythme attribution de 2 logements par an (soit une estimation de 10 attributions sur 5 ans)

Il est donc demandé au conseil municipal :

- APPROUVER le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la ville et chaque bailleur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, renouvellements et autres documents relevant de cette délibération.

VOTES : UNANIMITE

6 – DON D'UN COSTUME D'ENTRAINEMENT A LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil est doté d'un costume d'entraînement pour maintenir les performances de l'auxiliaire canin affecté au service de la police municipale.

Le 26 janvier 2022, une convention de coopération a été signée entre la commune de EVRY-COURCOURONNES et la commune de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL afin de mutualiser les entraînements cynotechniques.

Le 15 octobre 2023, l'agent de police municipale ayant la spécialité de conducteur de chien a quitté la collectivité par voie de mutation.

Compte tenu de ce départ et de la convention de coopération existante, le service de police municipale n'a plus l'utilité de cet équipement d'entraînement canin.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le don du costume d'entraînement à la commune d'EVRY-COURCOURONNES
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de cession à titre gratuit.

VOTES : UNANIMITE

7 – CONVENTION D'INDEMNISTATION RELATIVE AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX SÉNIORS

Par un marché ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019, la mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil a confié à la société SOGERES la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et aux séniors.

Dans le cadre de l'exécution du marché, SOGERES nous a informés du contexte inflationnaire actuel lié à la flambée des prix des matières premières ainsi que celle de l'énergie qui bouleverse l'équilibre économique du contrat.

SOGERES a alors précisé qu'elle était confrontée à une situation inédite avec une inflation conséquente sur toutes les familles de produits. Les parties ont également constaté que l'application de la formule de révision des prix du marché ne reflète pas les hausses des coûts.

C'est à ce titre et dans le prolongement de l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 et de la publication de la circulaire du Premier ministre 6374 /SG du 29 septembre 2022, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités propres à compenser les effets de l'inflation.

Il a alors été convenu d'une indemnisation au titre des charges extracontractuelles supportées par SOGERES au titre de l'année 2022 pour un montant global et forfaitaire de 35 000 €.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la société SOGERES, une convention d'indemnisation.

VOTES : UNANIMITE

8– CONVENTION RPE - SIPEJ

La commune propose une convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs maternel, situé 2 chemin de Brie, à destination du RPE (relais petite enfance intercommunal), au bénéfice des assistantes maternelles de Saint-Germain-lès-Corbeil, dans le cadre du SIPEJ (syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse).

Afin de les accueillir pour leur participation à des ateliers d'animations collectives avec les enfants de la ville dont elles ont la charge et la responsabilité, à raison de 2 matinées par semaine, en dehors des mercredis et des périodes de vacances scolaires, il convient de mettre à disposition les locaux de l'accueil de loisirs maternel de la commune.

Cette convention est établie pour en préciser les termes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs maternel ainsi que tous documents relevant de cette convention.

VOTES : UNANIMITE

9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA CROIX-VERTE

Lors du vote du budget primitif 2023, des crédits ont été inscrits pour subventionner les associations rayonnant sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil.

En novembre 2023, l'association des commerçants de la Croix Verte a déposé une demande de subvention, afin de financer « le Noël des commerçants », qui se tient du 15 au 17 décembre 2023 sur la zone d'activité du même nom, afin de mettre à l'honneur tous les commerçants et artisans du territoire, leur donnant ainsi de la visibilité à leurs produits, de faire connaître leur commerce et consommer local.

Pour ce faire et supporter l'organisation de celle-ci, une subvention de projet de 1000€ est sollicitée à la collectivité.

Seul le Conseil Municipal étant habilité à accorder une subvention, il convient de délibérer pour autoriser ces versements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le versement de la subvention de 1000 euros à l'association des commerçants de la Croix Verte pour l'organisation du Noël des commerçants ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer

VOTES : UNANIMITE

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de préparer l'année 2024 quant aux contrats à durée déterminée non permanents. Ces postes concernent les saisonniers estivaux, les animateurs sur les structures communales en cas d'accroissement d'activité et la surveillance des points école.

Il est demandé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

<i>Postes à contrats à durée déterminée non permanents régies par les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 du code de la fonction publique</i>			
<i>Nombre</i>	<i>Postes ouverts du 1^{er} janvier 2024 au 06 juillet 2024.</i>	<i>Echelle de rémunération</i>	<i>Chelon de référence pour l'indice de rémunération</i>
3	<i>Accueil du matin et soir</i>	C1	1
3	<i>Pause méridienne</i>	C1	1
5	<i>Animateur diplômé</i>	C1	2
3	<i>Animateur non diplômé</i>	C1	1

Et autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes.

De plus, Monsieur le Maire a validé le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et souhaite promouvoir un agent d'animation faisant fonction d'Agent spécialisé des écoles maternelles au 15 décembre de cette année.

C'est pour cela qu'il est demandé au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

Catégorie hiérarchique	Grade	durée hebdomadaire	Date d'effet	Nature du poste
C	<i>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</i>	35/35ème	20 décembre 2023	Agent spécialisé des écoles maternelles

Pour suivre, dans le but de promouvoir des agents, qui occupent des postes à responsabilité, et dans la continuité des avancements proposé en 2023 pour nomination en 2024, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Catégorie hiérarchique	Grade	durée hebdomadaire	Date d'effet	Nature du poste
B	Rédacteur territorial	35/35ème	1 ^{er} janvier 2024	Responsable de la Vie Citoyenne
B	Rédacteur territorial	35/35ème	1 ^{er} janvier 2024	Responsable de la communication
B	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	1 ^{er} janvier 2024	Responsable du poste de police municipale
B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	1 ^{er} janvier 2024	Responsable du service culturel

Enfin, la procédure de recrutement du prochain Directeur Général des Services est en cours finalisation. Afin de pouvoir l'accueillir au sein de la commune, il nécessaire de :

Créer le poste suivant :

Catégorie hiérarchique	Grade	durée hebdomadaire	Date d'effet	Nature du poste
A	Attaché principal	35/35ème	1 ^{er} janvier 2024	Directeur général des services

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle de direction générale des services ou direction générale adjoint.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal. Le contractuel recruté pourra bénéficier des primes et indemnités correspondant aux missions du directeur général des services, dans le respect des règles inscrites dans le code général de la fonction publique.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Pour finir, un poste d'adjoint d'animation et un poste d'attaché seront fermés ultérieurement après avis du comité social territorial.

VOTES : UNANIMITE

11 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Comme le prévoit l'article 4 du règlement budgétaire et financier voté le 14 février dernier, je cite « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), sont les suivants :

- Crédits ouverts au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :
 - 112 000 € x 25% = **28 000 €**
- Crédits ouverts pour le chapitre 21 - Immobilisations corporelles :
 - 2 083 899 € x 25% = **520 974.75 €**

Cependant, la proposition de crédits retenue pour commencer l'exercice comptable 2024 est la suivante :

Chapitres	Désignations	Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	28 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	300 000.00 €
	TOTAL GENERAL	328 000.00 €

Vu que les totaux proposés dans le tableau ci-dessus sont inférieurs au seuil de 25% des crédits ouverts en 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater, les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, dans la limite de 328 000 €. Les crédits seront inscrits ultérieurement au budget primitif de l'exercice 2024.

VOTES : UNANIMITE

12 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE LA COMMUNE

Nous arrivons à la fin de l'exercice comptable et il est nécessaire de régulariser les crédits pour les opérations d'ordre budgétaire du budget 2023.

Les dotations aux amortissements de l'actif communal à la section de fonctionnement ainsi que les amortissements en section d'investissement sont des dépenses et recettes obligatoires à inscrire et à exécuter chaque année. Cette obligation s'applique également pour les subventions reçues pour travaux amortissables.

Lors de la génération des amortissements 2023, nous constatons un montant d'exécution budgétaires à hauteur de 790 865.09 €.

Or, dans les prévisions votés précédemment, le montant inscrit est de 553 659.00 €, ce qui correspond au montant exécuté en 2022.

De ce fait nous devons inscrire une dépense supplémentaire de 250 000 € sur le chapitre 042 opération d'ordre entre section de la section de fonctionnement.

Ce montant est financé par un excédent de crédit voté sur les énergies, gaz et électricité.

En contrepartie, la recette d'investissement du même montant générée participera en 2024 au financement des dépenses à venir

A l'inverse des amortissements des biens, il faut prévoir pour l'amortissement des subventions reçues une dépenses au sein de la section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, pour l'année 2023, le montant pour chacune des sections se monte à 21 953.96 €

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative n°1 pour les montants ci-dessous.

Section de fonctionnement

			Montants décision modificative		
Chapitre	Article	Voté en 2023	Recettes	Dépenses	Montant BP+BS+DM
042 : Opérations d'ordre entre section	6811 : Dotations aux amortissements	553 659 €	0	250 000 €	803 659 €
	777 : recettes et quote-part des subventions d'investissement transférables	0 €	22 000 €	0	22 000 €
011 : Charges à caractère générale	60612 : Energies, gaz, électricité	720 000 €	0	-228 000€	492 000 €
Total			22 000 €	22 000 €	

Section d'investissement

			Montants décision modificative		
Chapitre	Article	Voté en 2023	Recettes	Dépenses	Montant BP+BS+DM
040 - Opérations ordre entre section	28188 – Autres immobilisations.	553 659 €	250 000 €		803 659 €
	13911 : Subventions transférables	0		22 000 €	22 000 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226 – Taxes d'aménagement	0		228 000 €	228 000 €
Total			250 000 €	250 000 €	

VOTES : UNANIMITE

13 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 04-2023 CONCERNANT LA RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS 1 BIS RUE DE TIEGRY, CHEMIN D'ÉTIOLLES

Par délibération 04-2023 du Conseil Municipal du 06 mars 2023, la commune a réitéré sa garantie d'emprunt dans le cadre du réaménagement de la dette pour la construction des logements 1 bis rue de Tigery, Chemin d'Etiolles concernant les avenants 113506 et 113479.

Par courrier du 19 octobre courant, ESSONNE HABITAT nous a sollicité afin d'annuler partiellement cette délibération.

En effet il s'avère que la Caisse des Dépôts et Consignations a considéré que l'avenant 113506 comprenant les 4 lignes de prêts réaménagés ci-dessous, était devenu caduc à la date du procès-verbal de la délibération.

N° de l'avenant	N° ligne de prêt	Montant	Durée restante
113506	5115150/42549	375 238.50 €	36 ans
113506	1181478	1 775 903.36 €	33 ans
113506	1181477	925 065.30 €	43 ans
113506	1177936	380 632.31 €	43 ans
Total :		3 456 839.77 €	

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'annulation partielle de la délibération 04-2023 concernant l'avenant de réaménagement 113506.

L'assemblée délibérante autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de cette décision.

VOTES : UNANIMITE

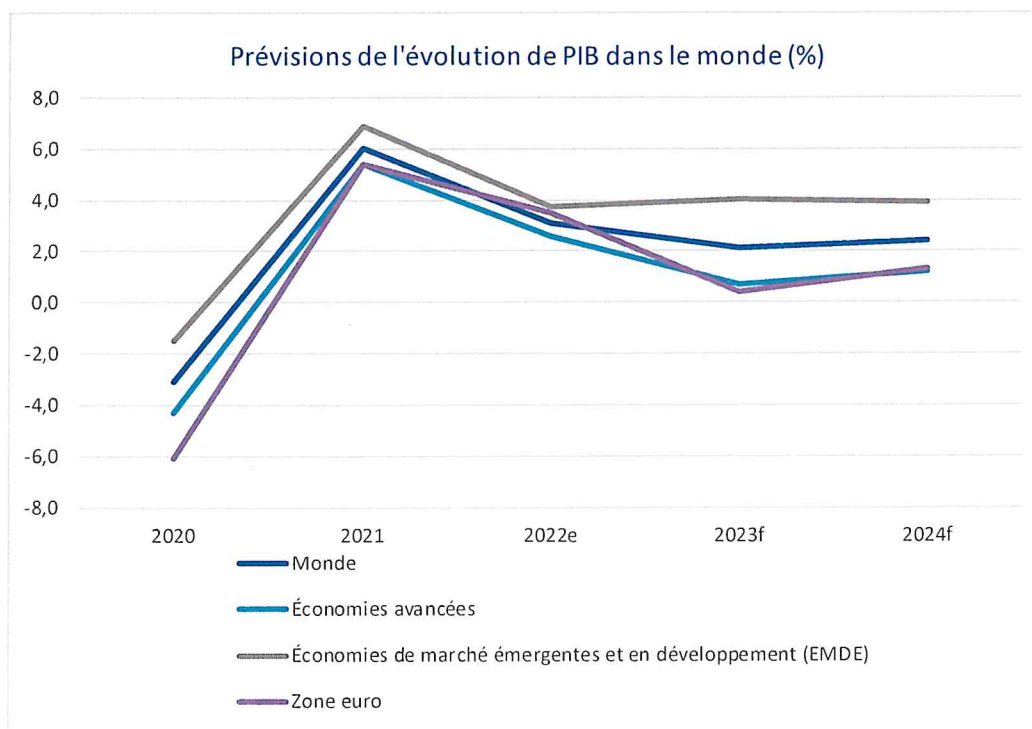
14 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



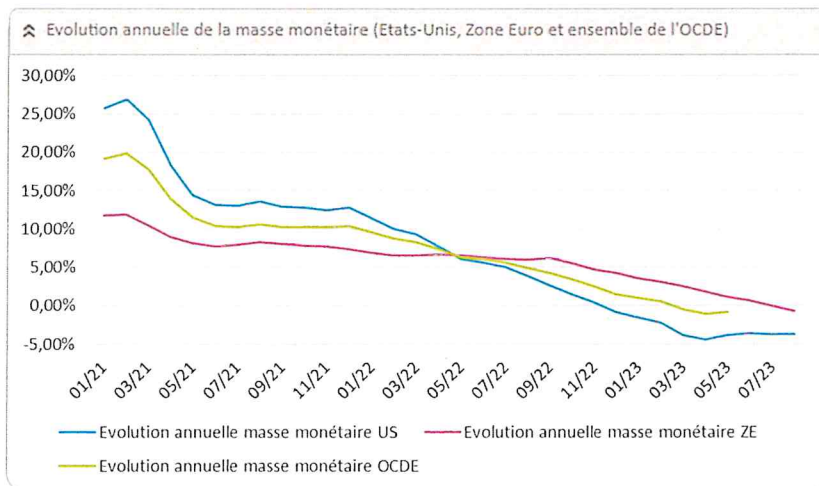
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE³, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP⁴), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

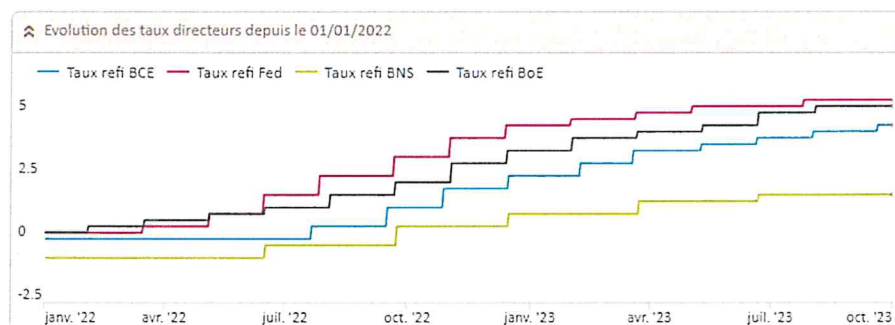
Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

-d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques

³ Banque Centrale Européenne

⁴ Organisation des pays exportateurs de pétrole

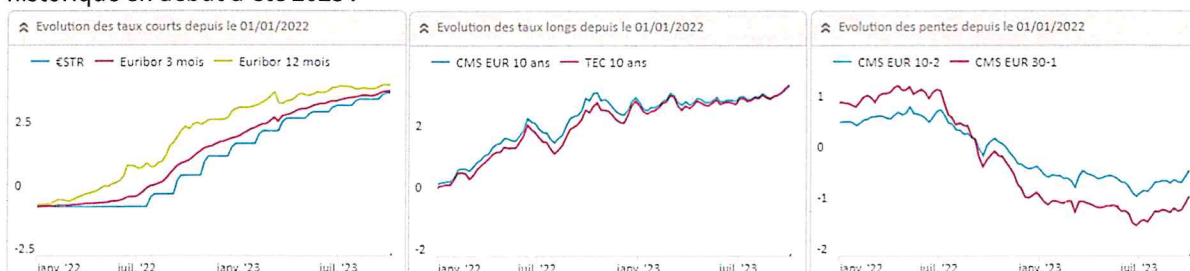
-d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED⁵ atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE⁶ atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

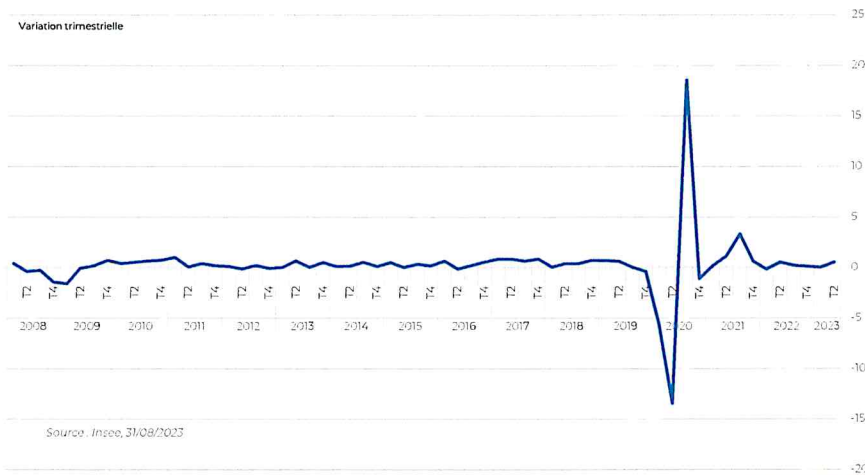
En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

⁵ Réserve fédérale des Etats-Unis

⁶ Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source: Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

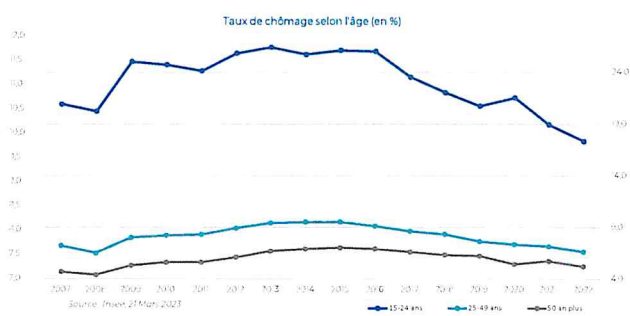
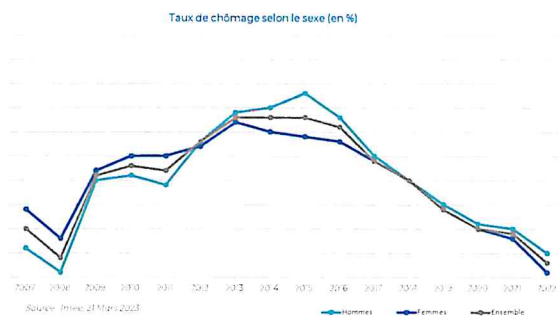
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures du PLF⁷ 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE⁸** continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH⁹ de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **VLC** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

L'IFER¹⁰ télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR¹¹ BER¹² et ZoRCoMiR¹³ en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

⁷ Projet de loi de finances

⁸ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

⁹ Indice des prix à la consommation harmonisé

¹⁰ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

¹¹ Zones de revitalisation rurale

¹² Bassin d'emploi à redynamiser

¹³ Zones de revitalisation des commerces en milieu rural

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF¹⁴ sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

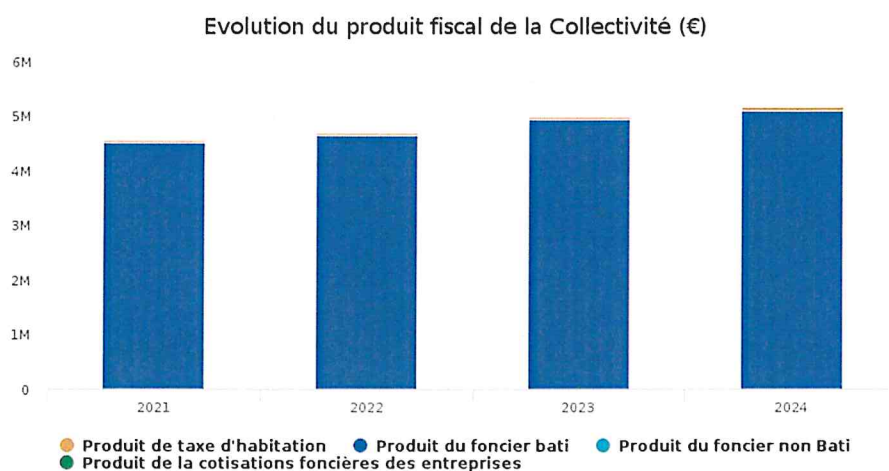
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

¹⁴ Loi programmation des finances publiques



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 620 160 € soit une évolution de 4 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	4 562 800 €	5 091 039 €	5 404 000 €	5 620 160 €	4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	499 634 €	499 634 €	1 443 230 €	704 900 €	-51,16 %
Autres ressources fiscales	696 924 €	937 723 €	769 460 €	543 850 €	-29,32 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 759 358 €	6 528 396 €	7 616 690 €	6 868 910 €	-9,82 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1352.52 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	12 224 372 €	12 640 001 €	13 537 441 €	14 078 939 €	4 %
Taux FB – commune	32,58 %	32,58 %	32,58 %	32,58 %	0 %
Coef correcteur	-	1.130416	1.130416	1.130416	-
Produit FB	4 501 826 €	4 637 238 €	4 929 624 €	5 106 044 €	3,58 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNR	13 512 €	13 971 €	14 963 €	15 562 €	4 %
Taux FNR	40,38 %	40,38 %	40,38 %	40,38 %	0 %
Produit FNB	5 456 €	5 641 €	6 042 €	6 284 €	4,01 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	394 276 €	407 681 €	436 626 €	454 091 €	4 %
Taux TH	14,47 %	14,47 %	14,47 %	14,47 %	0 %
Produit TH	57 052 €	58 991 €	63 180 €	65 707 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	57 052 €	58 991 €	63 180 €	65 707 €	4 %
Produit TFB	4 501 826 €	4 637 238 €	4 929 624 €	5 106 044 €	3,58 %
Produit TFNB	5 456 €	5 641 €	5 641 €	6 042 €	4,01 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-1 534 €	389 169 €	405 154 €	442 125 €	9,13 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 562 800 €	5 091 039 €	5 404 000 €	5 620 160 €	4 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

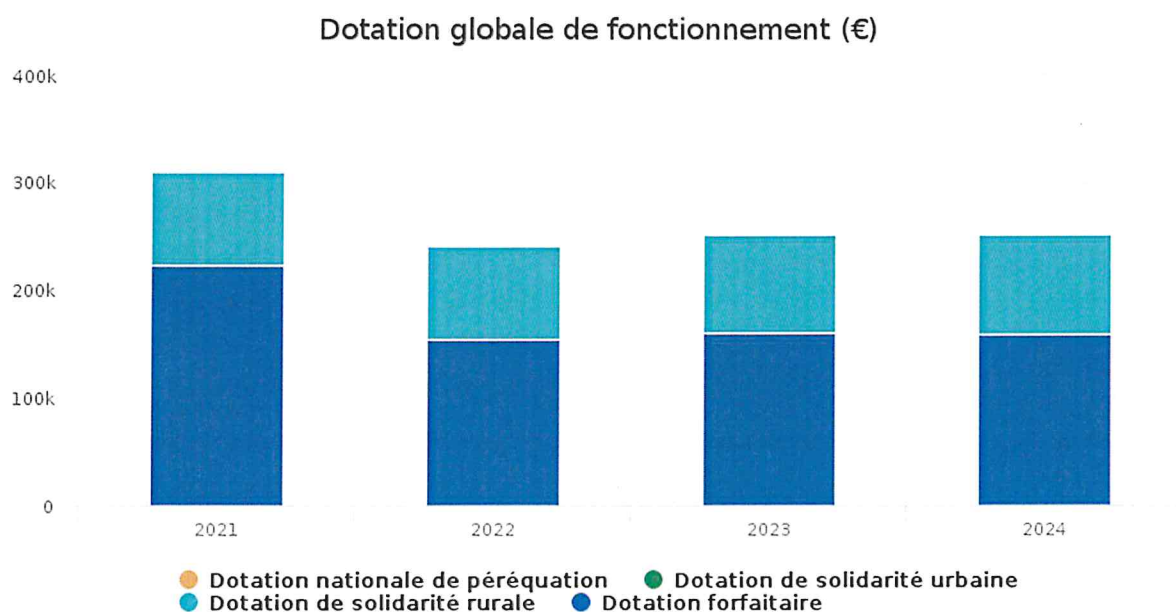
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 251 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



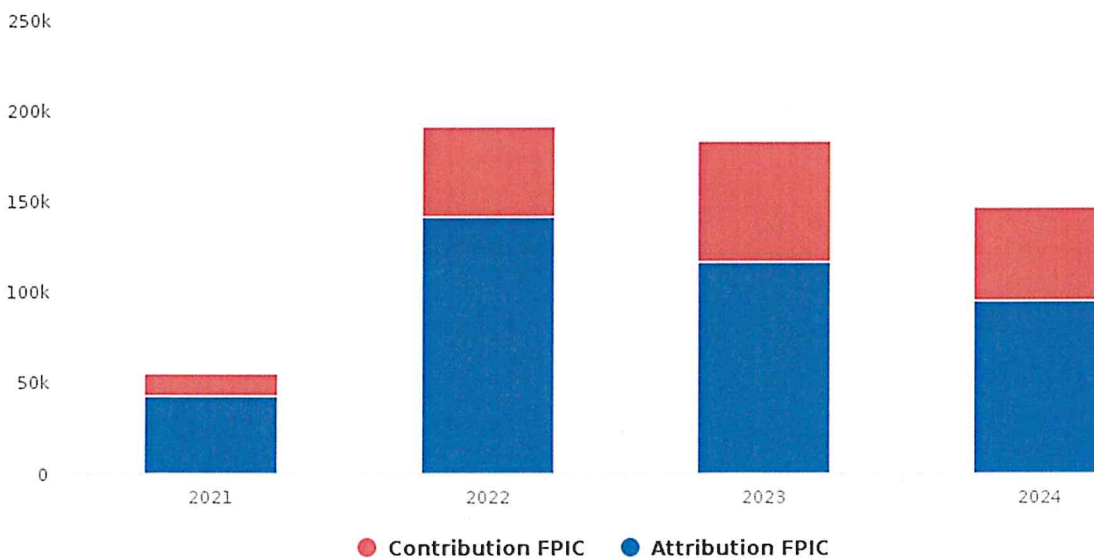
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	223 761 €	154 845 €	159 612 €	159 000 €	-0,38 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	86 760 €	86 997 €	92 313 €	92 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	310 521 €	241 842 €	251 925 €	251 000 €	-0,37 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

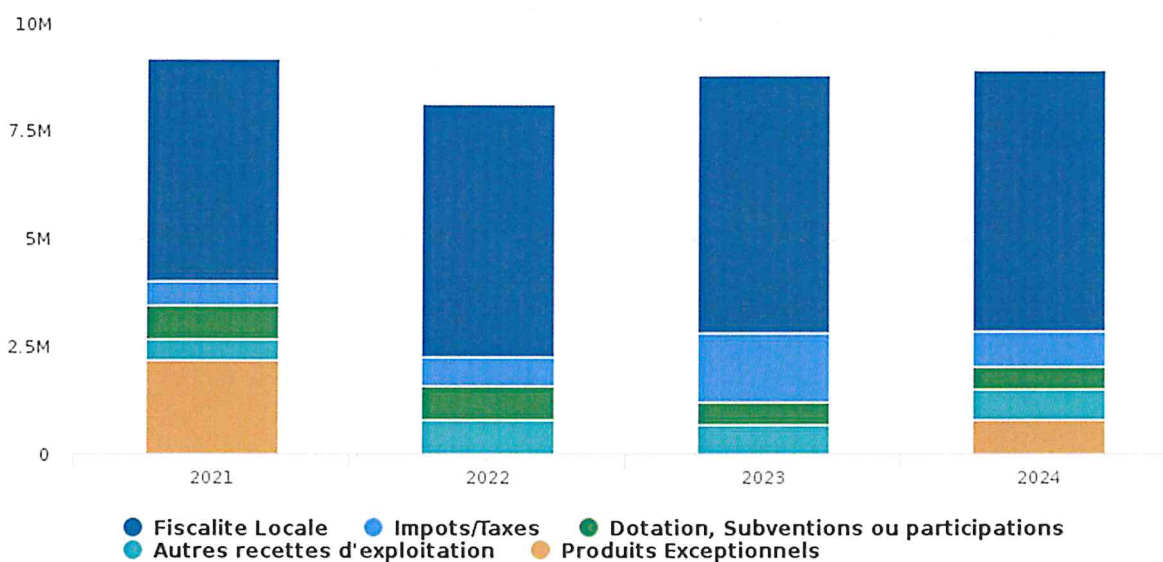
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	12 399 €	50 433 €	67 246 €	52 100 €	-22,52 %
Attribution FPIC	42 822 €	141 182 €	116 346 €	95 000 €	-18,35 %
Solde FPIC	55 221 €	191 615 €	183 592 €	147 100 €	-19,88 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

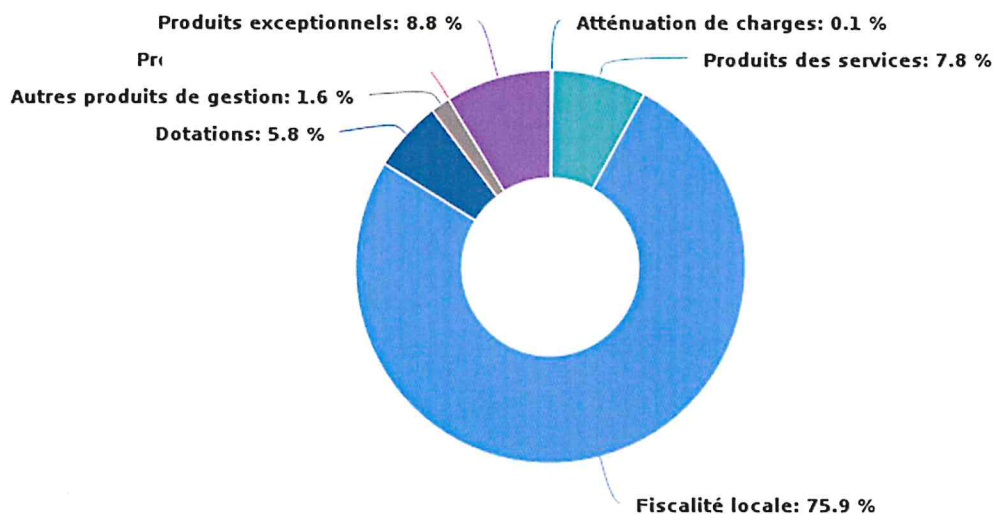


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 759 358 €	6 528 396 €	7 616 690 €	6 868 910 €	-9,82 %
Dotations, Subventions ou participations	782 528 €	796 459 €	537 059 €	528 600 €	-1,58 %
Autres Recettes d'exploitation	765 245 €	939 798 €	833 000 €	863 000 €	3,6 %
Produits Exceptionnels	2 164 375 €	716 €	0 €	795 000 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	9 471 508 €	8 265 371 €	8 986 749 €	9 055 510 €	0,77 %
Évolution en %	26,31 %	-12,73 %	8,73 %	0,77 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 055 510 €, soit 1 196,71 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 187 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



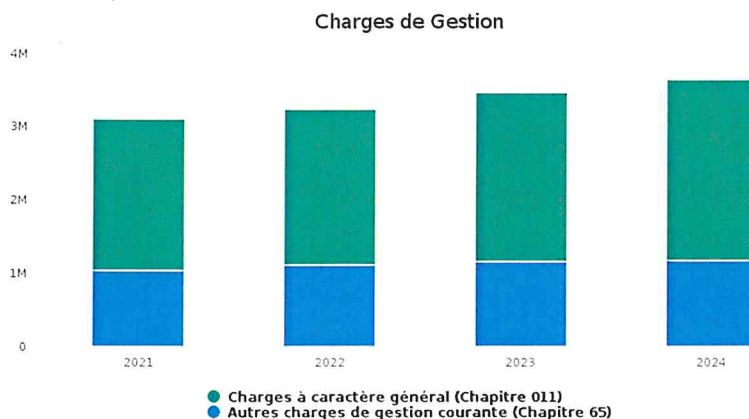
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 75,85 % de la fiscalité directe ;
- A 5,84 % des dotations et participations ;
- A 7,8 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,6 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,13 % des atténuations de charges;
- A 8,78 % des produits exceptionnels ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 42,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 45,42 % du total de cette même section.

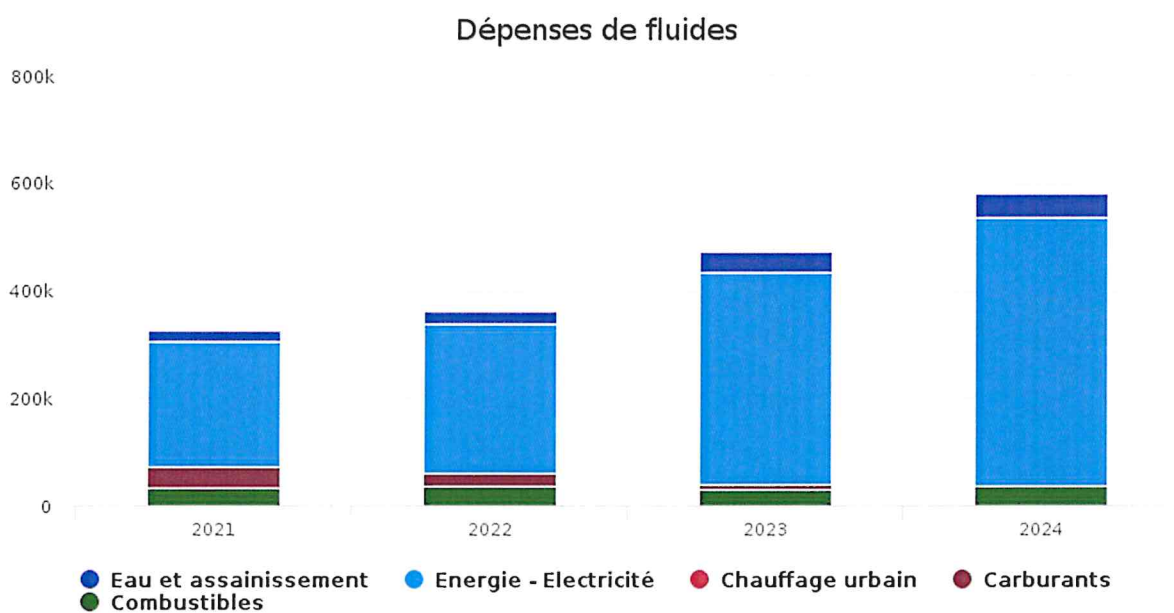


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 5,11 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 064 299 €	2 122 416 €	2 300 000 €	2 470 000 €	7,39 %
Autres charges de gestion	1 029 402 €	1 113 276 €	1 156 500 €	1 163 108 €	0,57 %
Total dépenses de gestion	3 093 701 €	3 235 692 €	3 456 500 €	3 633 108 €	5,11 %
<i>Évolution en %</i>	13,61 %	4,59 %	6,82 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	21 098 €	22 899 €	40 000 €	45 000 €	12,5 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	232 851 €	278 867 €	395 000 €	500 000 €	26,58 %
Carburants - Combustibles	71 402 €	60 017 €	39 100 €	35 000 €	-10,49 %
Total dépenses de fluides	325 351 €	361 783 €	474 100 €	580 000 €	22,34 %
<i>Évolution en %</i>	-	11,2 %	-	22,34 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

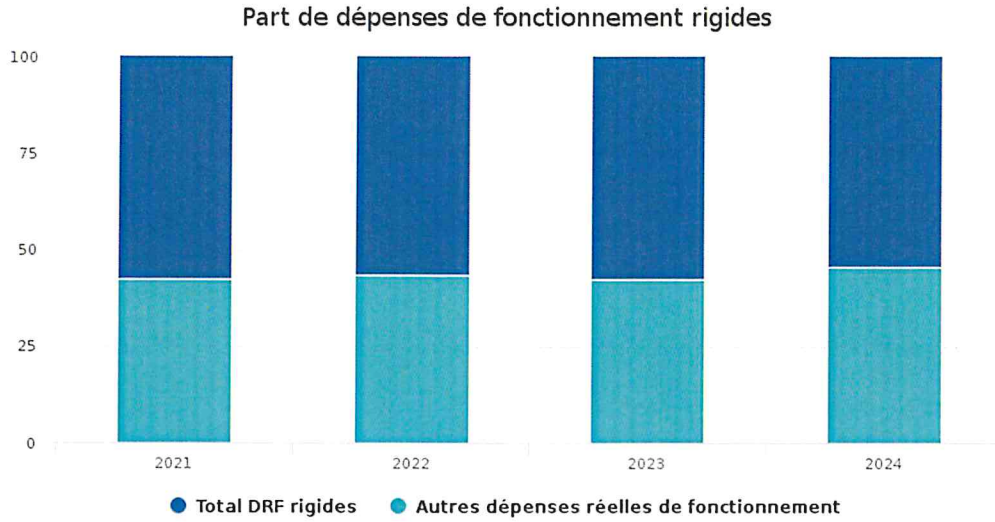


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 738 386 €	1 779 731 €	2 638 000 €	2 550 000 €	-3,34 %
Rémunération non titulaires	384 451 €	273 124 €	384 500 €	350 000 €	-8,97 %
Autres Dépenses	1 924 026 €	2 129 125 €	1 424 500 €	1 325 650 €	-6,94 %
Total dépenses de personnel	4 046 863 €	4 181 980 €	4 447 000 €	4 225 650 €	-4,98 %
Évolution en %	4,72 %	3,34 %	6,34 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

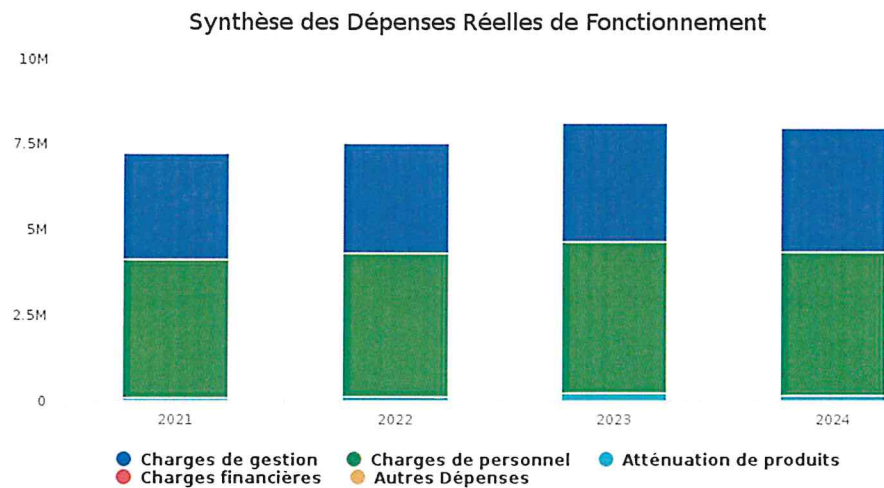


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	57 %	56 %	57 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	42 %	42 %	42 %	42 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de -1,91 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

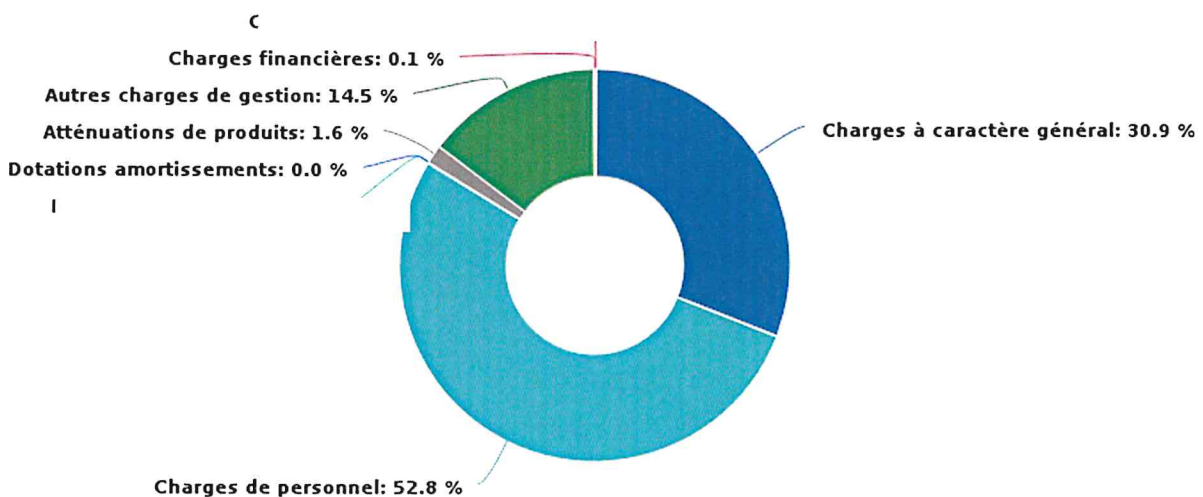


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 093 701 €	3 235 692 €	3 456 500 €	3 633 108 €	5,11 %
Charges de personnel	4 046 863 €	4 181 980 €	4 447 000 €	4 225 650 €	-4,98 %
Atténuation de produits	72 163 €	97 733 €	196 837 €	124 200 €	-36,9 %
Charges financières	13 277 €	14 530 €	12 066 €	9 823 €	-18,59 %
Autres dépenses	1 960 €	6 066 €	41 840 €	5 500 €	-86,85 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 227 967 €	7 536 002 €	8 154 243 €	7 998 281 €	-1,91 %
Évolution en %	7,55 %	4,26 %	8,2 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 998 281 €, soit 1 056,99 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 077,04 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



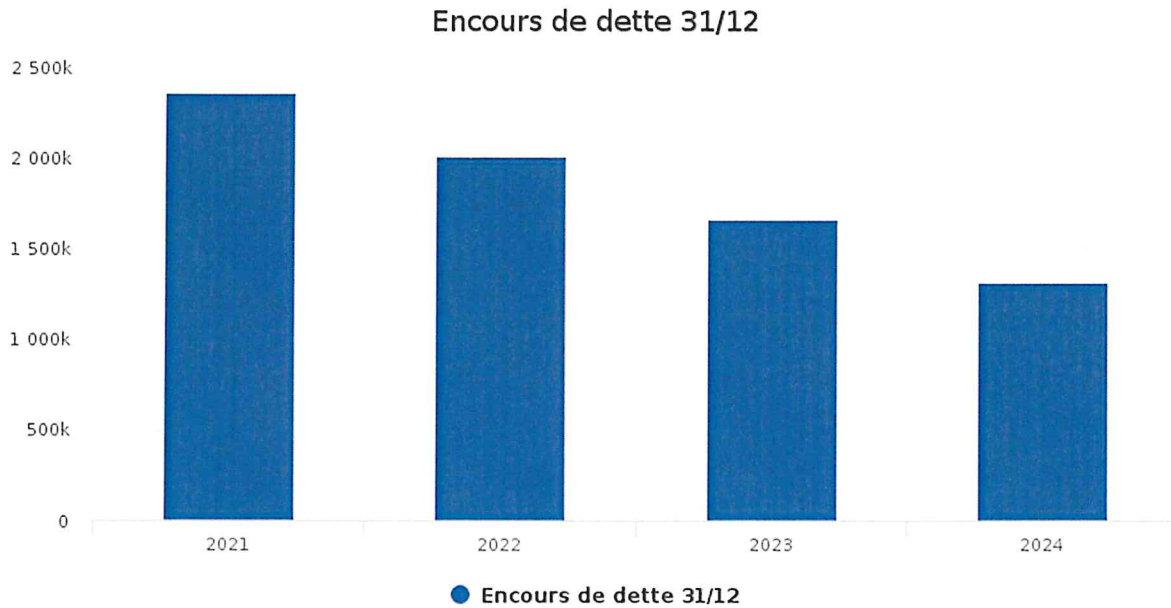
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,83% des charges de personnel ;
- A 30,88 % des charges à caractère général ;
- A 14,54 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,55 % des atténuations de produit ;
- A 0,12 % des charges financières ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,04 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 317 000 €.



Les charges financières représenteront 0,12 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	700 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	13 239 €	14 912 €	12 066 €	9 823 €	-18,59 %
Capital Remboursé	310 739 €	346 000 €	346 000 €	346 000 €	0 %
Annuité	323 978 €	360 912 €	358 066 €	355 823 €	-0,63 %
Encours de dette	2 355 000 €	2 009 000 €	1 663 000 €	1 317 000 €	-20,81 %

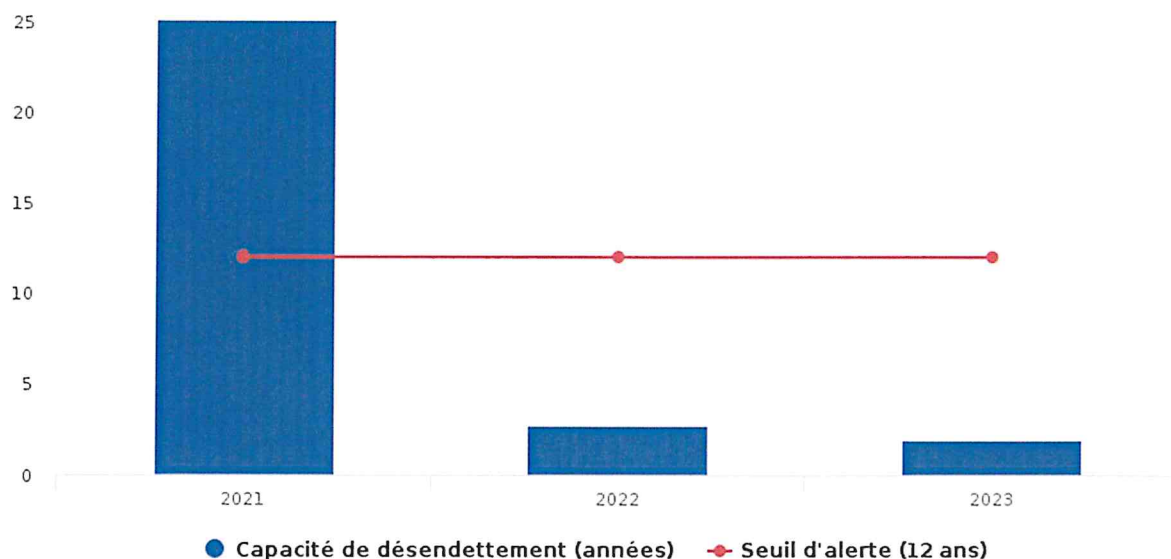
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

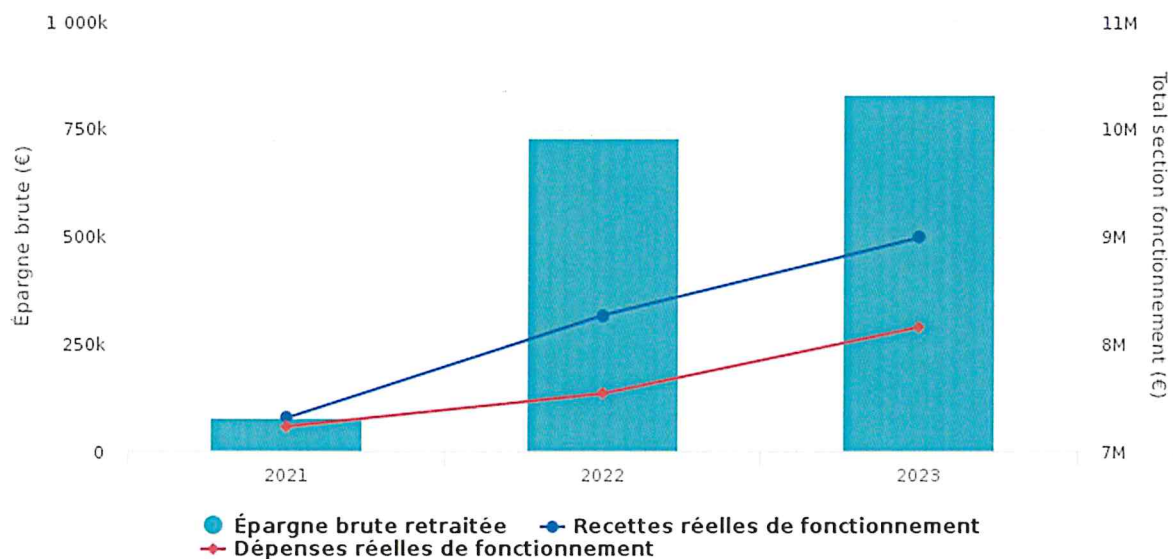
Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 471 508 €	8 265 371 €	8 986 749 €	8,73 %
<i>Dont Produits de cession</i>	2 163 335 €	0 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 227 967 €	7 536 002 €	8 154 243 €	8,2 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	260 €	6 066 €	500 €	-
Epargne brute	80 205 €	729 368 €	832 506 €	14,14%

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Taux d'épargne brute %	1,1 %	8.82 %	9.26 %	-
Amortissement de la dette	310 739 €	346 000 €	346 000 €	0%
Epargne nette	-230 533 €	383 368 €	486 506 €	26,9%
Encours de dette	2 355 000 €	2 009 000 €	1 663 000 €	-17,22 %
Capacité de désendettement	29,36	2,75	2	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



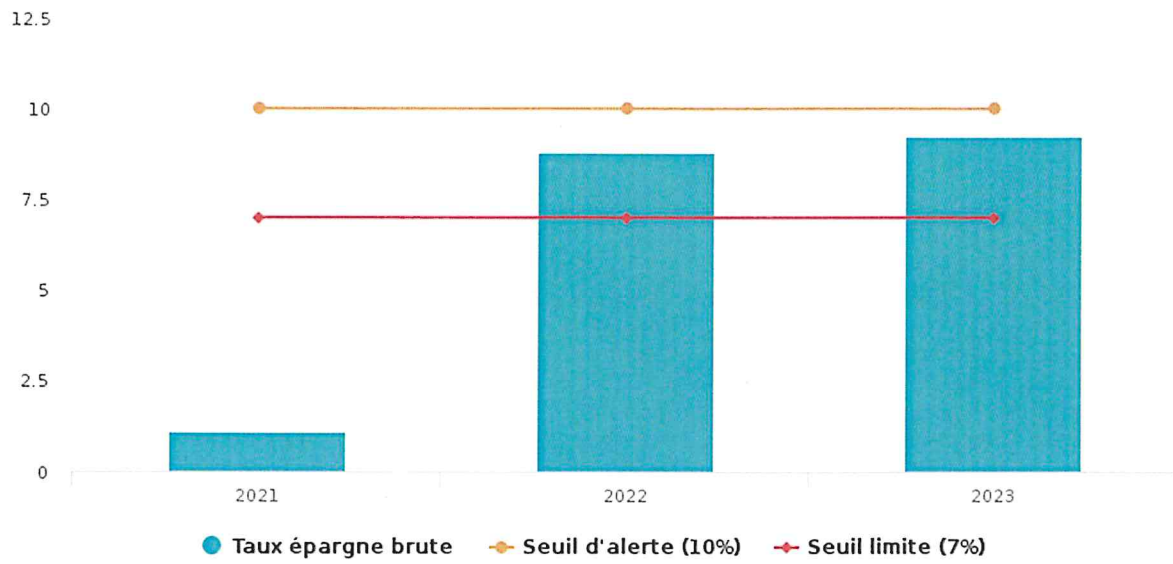
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

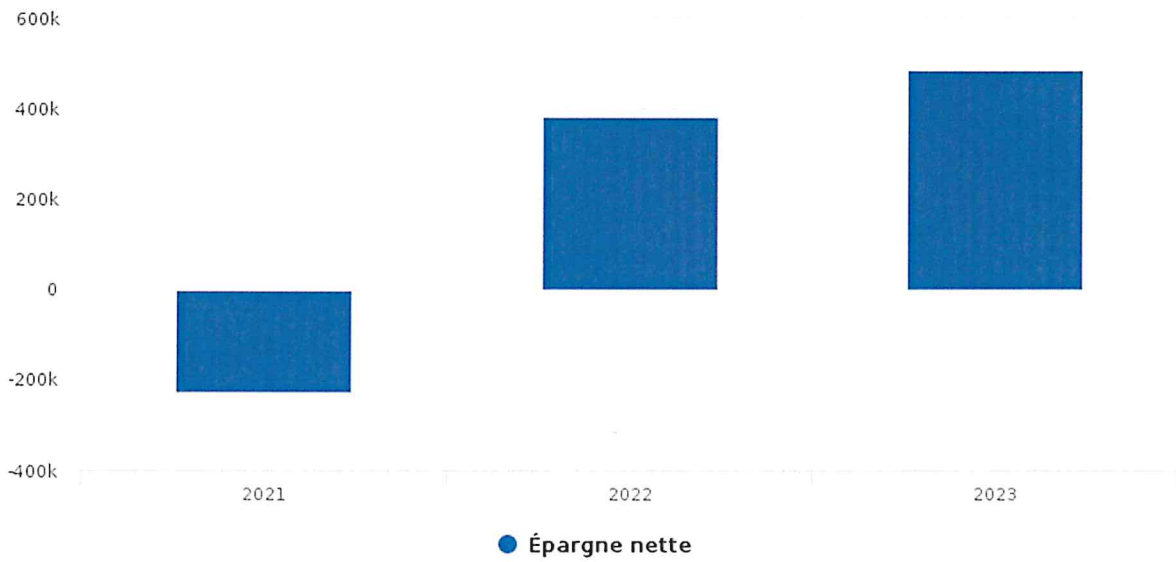
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



Dépenses incompressibles		2024	2025	2026
	Remboursement du capital de la dette	346 000.00 €	346 000.00 €	346 000.00 €
	<i>Neutralisation des amortissements des subventions versées</i>	147 800.00 €	147 800.00 €	147 800.00 €
	Investissements courants	220 000.00 €	220 000.00 €	220 000.00 €
	Rénovation de l'actif communal (patrimoine)	260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €
	Total des dépenses incompressibles	973 800.00 €	973 800.00 €	973 800.00 €
	Dépenses de bâtiment			
	Maison médicale : acquisition et aménagement	Oui	20 000.00 €	0.00 €
	Terrain de sport (Gymnase d'Almeida) : Eclairage	Oui	100 000.00 €	0.00 €
	<i>Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux</i>	Oui	100 000.00 €	200 000.00 €
	<i>Energies renouvelables (panneaux solaires)</i>	Oui	0.00 €	150 000.00 €
	<i>Salle des fêtes : Acoustique, Gradins, vidéoprotection, isolation thermique</i>	Oui	200 000.00 €	0.00 €
	Espace Victor HUGO : hall, accueil, bureaux, espace jeunesse, CTA (urgent)	Oui	20 000.00 €	0.00 €
	Groupes scolaires : isolation des toitures	Oui	0.00 €	444 400.00 €
	Eglise : réhabilitation	Oui	0.00 €	500 000.00 €
	Total dépenses de bâtiment		1 144 400.00 €	350 000.00 €
	Dépenses de voirie et divers			
	Parkings rond-point Champclair	Oui	60 000.00 €	0.00 €
	<i>Aménagement paysagers</i>	Oui	100 000.00 €	30 000.00 €
	City parc : réaménagement (Skate parc, city stade, street workout, mur à tag)	Oui	0.00 €	200 000.00 €
	Rue de Tigery : agrandissement de la voirie, création de parking, mises aux normes	Oui	120 000.00 €	0.00 €
	Signalétique (Montant à définir)	Oui	40 000.00 €	0.00 €
	Vidéosurveillance	Oui	61 500.00 €	0.00 €
	Entretien du patrimoine naturel	Oui	30 000.00 €	0.00 €
	Renouvellement du parc automobile	Oui	50 000.00 €	50 000.00 €
	Total des dépenses de voirie et divers		461 500.00 €	80 000.00 €
	Dépenses globales / an (A)	1 875 300.00 €	2 538 200.00 €	1 403 800.00 €

Il est important de préciser que les montants inscrits dans le plan pluriannuel ci-dessus ne représentent que des sommes estimées pour les opérations référencées en 2024, 2025 et 2026, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

De ce fait les besoins de financement décrits ci-après pourront-être amener à évoluer en plus ou en moins suivant les montant finaux annoncés.

Présentation du Plan pluri Annuel 2024-2026

Au sein de la municipalité, nous souhaitons exposer les orientations définies pour le budget d'investissement de notre ville au cours des prochaines années, incarnées par le Plan Pluri Annuel d'Investissement (PPI). Il est impératif, à notre époque, de considérer les investissements comme des leviers essentiels pour bâtir un avenir durable et prospère pour notre collectivité.

La nécessité d'investir se fonde avant tout sur la responsabilité de léguer aux générations futures un héritage positif, tant sur le plan environnemental que sur celui du bien-être collectif. L'urgence écologique commande une action immédiate : promouvoir les énergies renouvelables, préserver la santé de notre planète, et inscrire nos actions dans une démarche vertueuse pour l'avenir.

Notre engagement se matérialise également dans l'amélioration des infrastructures de notre commune, notamment en termes d'isolation thermique et de gestion énergétique efficiente. La préservation et l'amélioration de notre paysage, ainsi que la protection de notre patrimoine naturel, demeurent des objectifs primordiaux. À cette fin, une refonte en profondeur du Plan d'Investissement Pluriannuel a été entreprise pour répondre à ces impératifs, faisant de notre municipalité un acteur incontournable de la transition écologique, de l'embellissement et de l'entretien de notre ville.

Ces investissements majeurs sont rendus possibles par la réaffectation de ressources, ayant conduit à la suppression de trois projets d'ampleur, à savoir la création d'un cœur de ville, la réalisation d'une route à l'emplacement connu sous l'appellation du « Trou à sable » et la conception d'un terrain de rugby.

En réponse à une demande notable de nos concitoyens, l'ajout des éclairages du stade de football, longtemps attendu, vient compléter nos engagements pour un développement harmonieux et inclusif de notre communauté.

À travers ces orientations, la municipalité s'engage fermement à être un acteur visionnaire, façonnant un avenir où durabilité, qualité de vie et préservation de notre patrimoine naturel sont les piliers d'une ville plus résiliente et prospère pour tous.

4.2 Les dépenses d'équipement tirées du PPI

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	142 009 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 605 491 €	1 543 000 €
Immobilisations en cours	118 000 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 865 500 €	1 543 000 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024 du PPI

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 103 829 €	1 121 488 €	1 865 500 €	1 543 000 €
Remboursement de la dette	310 739 €	346 000 €	346 000 €	346 000 €
Dépenses d'ordre	55 000 €	32 185 €	2 147 800 €	147 800 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	3 469 568 €	1 499 673 €	4 359 300 €	2 036 800 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	901 502 €	612 898 €	876 375 €	177 173 €
FCTVA	318 763 €	987 102 €	168 000 €	289 005 €
Autres ressources	227 907 €	229 618 €	80 000 €	800 000 €
Recettes d'ordre	2 723 429 €	565 415 €	2 753 659 €	753 700 €
Emprunt	700 000 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	4 871 601 €	2 395 033 €	3 878 034 €	1 980 781 €

Résultat n-1	-596 003 €	776 882 €	1 672 243 €	1 190 976 €
Solde	806 030 €	1 672 242 €	1 190 977 €	1 134 957 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	953,43	993,54	1 077,04	1 058.32
2 - Fiscalité directe € / hab.	601.87	671.2	713.78	742.72
3 - RRF € / hab.	1 249,37	1 089,7	1 187	1 196,71
4 - Dép d'équipement € / hab.	409.42	147.86	233.19	203.91
5 - Dette / hab.	310,65	264,86	219,65	174,05
6 DGF / hab	40.96	31.88	33.27	33.17
7 - Dép de personnel / DRF	55,99 %	55,49 %	54,54 %	52,83 %
8 - CMPF	91.94 %	92.2 %	92.2 %	92.2 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	79,59 %	95,36 %	94,59 %	92,26 %
10 - Dép d'équipement / RRF	32,77 %	13,57 %	19,65 %	17.04 %
11 - Encours de la dette /RRF	24,86 %	24,31 %	22,36 %	22,19 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

VOTES : UNANIMITE

15 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2023

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a dressé l'état arrêté en date du 2 novembre 2023 des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur des titres émis entre 2003 et 2021.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	T-392	1	70632-422-	BASTIERA Stephanie	300	380,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-67	1	70632-422-	BASTIERA Stephanie	300	25,56 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-60	1	7067-20-	BELLET Emilie	300	158,78 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-72	1	7067-20-	BELONY Vanessa	564	0,10 €	Poursuite sans effet
Société	2018	T-1661910535	3	--	BRICOMARCHE SAS	302	0,60 €	Poursuite sans effet
Société	2021	T-436	1	7368-822-	DOUBLEYOU	300	736,29 €	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-245	1	7067-20-	JIMENEZ STEPHANIE Nc	300	67,51 €	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-286	1	7067-20-	JIMENEZ STEPHANIE Nc	300	8,84 €	Poursuite sans effet
Société	2018	T-312	1	7368-822-	MIAMI BEACH CLUB	300	310,00 €	Poursuite sans effet
Société	2021	T-445	1	7368-822-	MIAMI BEACH CLUB	300	291,60 €	Poursuite sans effet
Société	2019	T-315	1	7368-822-	MIAMI BEACH CLUB	300	260,93 €	Poursuite sans effet
Société	2017	T-278	1	7368-822-	MIAMI BEACH CLUB	300	300,00 €	Poursuite sans effet
Société	2009	T-307	1	7788-01-	SMACL	300	86,64 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2003	T-397	1	5898--	VERNEY-HIFFLER Muriel	300	470,91 €	Poursuite sans effet
					TOTAL		3 097,76 €	

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 097,76 € sur la période 2003-2021, pour le budget de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats au 6541 du budget de fonctionnement. Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	3 097,76 €

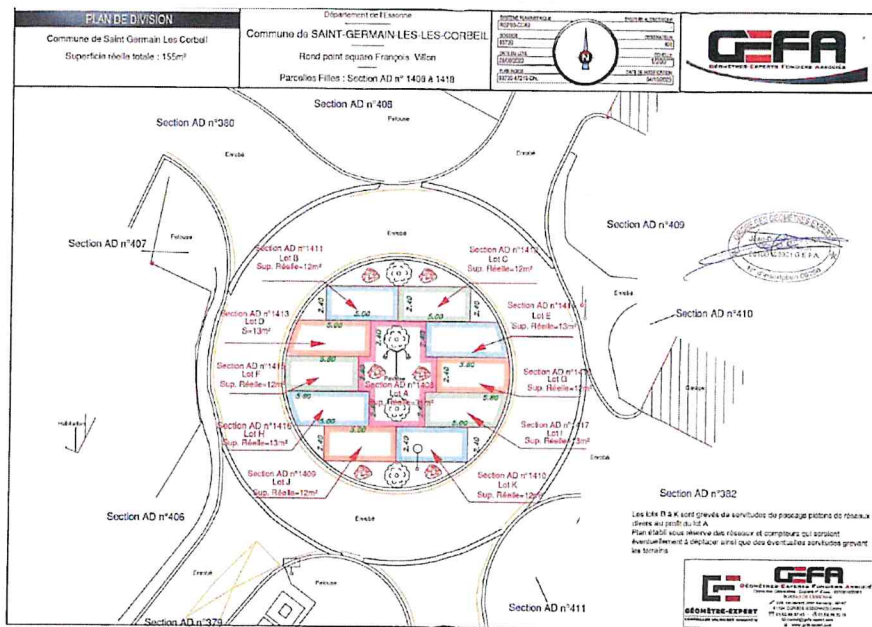
VOTES : UNANIMITE

16 – MISE EN VENTE EN ÉTAT DE FUTUR ACHÈVEMENT DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT RÉALISÉES SUR LE ROND-PONT DU SQUARE FRANCOIS VILLON

Suite à une problématique récurrente de stationnement au sein du square François Villon, la municipalité, en lien avec l'ASL Champclair, a décidé l'aménagement d'un rond-point en places de stationnement qui seront vendues aux propriétaires d'habitation dudit square.

Pour ce faire, la partie centrale du giratoire a dû être déclassée du domaine public communal et intégrée dans son domaine privé, par délibération n°32-2023 en date du 26 juin 2023.

En date du 06 octobre 2023, le service de la publicité foncière a enregistré la création de 10 parcelles localisées telles que définies sur le plan ci-dessous :



Un cahier des charges cadrant les modalités d'attribution des lots a été défini, en accord avec l'ASL Champclair.

Les critères de priorisation de choix des candidats sont :

- 1^{ier}** : Le(a) futur(e) acquéreur(e) devra être propriétaire d'une résidence principale sur le square François Villon ;
- 2^{ième}** : Le futur acquéreur ne devra disposer d'aucune place de stationnement close et couverte de type garage ;
- 3^{ième}** : Le(a) futur(e) acquéreur(e) ne devra disposer d'aucune place de stationnement aérienne ;
- 4^{ième}** : Le prix proposé pour l'acquisition du bien devra être respecté ;
- 5^{ième}** : L'attribution des places sera réalisée dans l'ordre chronologique de réception des dossiers complets en mairie.

La cession sera consentie sous les charges et conditions suivantes que le candidat retenu s'engage à respecter :

- Seule 1 place de stationnement par résidence principale pourra être acquise ;
- Les places de stationnement ne pourront faire l'objet de location, ni de prêt ;
- De prendre le bien mis en vente dans son état actuel, sans que le candidat puisse exercer par la suite un recours ni répétition contre la commune pour quelque cause que ce soit ;
- De supporter toutes les servitudes de quelques natures que ce soit pouvant grever le bien, notamment une servitude de passage et de réseaux relatives à la présence du candélabre destiné à l'éclairage public ;
- De signer un compromis de vente avec la commune chez un notaire désigné par la commune dans un délai d'1 mois à compter de la notification qui lui sera faite de la délibération du Conseil municipal décidant l'attribution du bien. Lors de la signature du compromis, un règlement de 10% du montant total du bien sera demandé. La seule condition suspensive acceptée par la commune dans le cadre de ce compromis de vente est l'obtention d'un prêt bancaire ;
- De signer l'acte authentique de vente dans un délai de 4 mois à compter de la date de signature du compromis de vente. L'acte de vente comportera une clause de complément de prix applicable en cas de mutation du bien, dans un délai de trois années à compter du jour de la signature de l'acte de vente, dans son état initial ou dans son état juridique initial, pour un prix supérieur au prix d'acquisition ;
- De supporter l'intégralité des frais notariés ;
- Le paiement devra être fait en totalité le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dès l'acte authentique signé, le futur acquéreur s'engage à maintenir en parfait état de propriété et de sécurité le bien acquis.

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil
2 route de Lieusaint – 91250
Département de l'ESSONNE

• Tél. : 01 69 89 70 70
• Fax : 01 60 75 01 91
• Courriel : contact@sglcl.fr

<https://www.saint-germain-les-corbeil.org/>

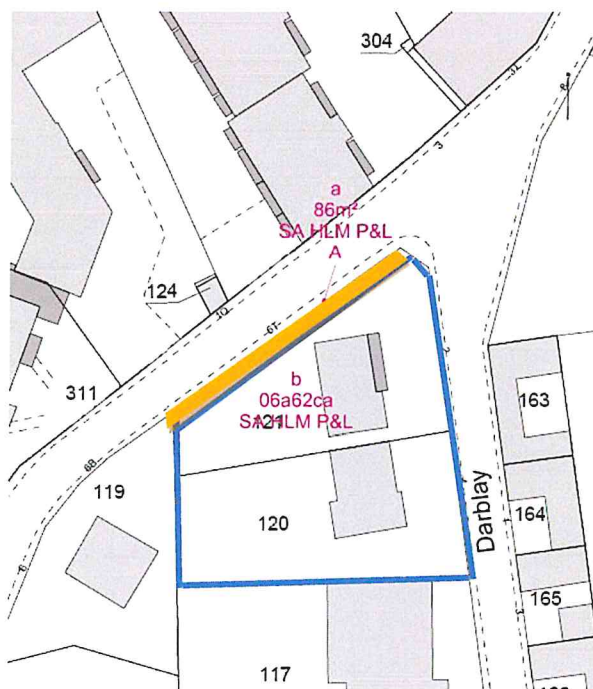
Il vous est demandé d'approuver la mise en Vente en Etat de Futur Achèvement de 10 places de stationnement sur le square F. Villon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces cessions.

VOTES : UNANIMITE

17 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AA N°121-a SITUÉE RUE DE TIGERY

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire d'un collectif de 26 logements à caractère social sur des parcelles cadastrées AA n° 120 at AA n°121 rue Darblay – rue de Tigery, il avait été entendu avec le promoteur PIERRES ET LUMIERES la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AA n° 121.

Afin de réaménager la rue de Tigery notamment en matière de stationnement, la parcelle AA n° 121 a été divisée en deux : la parcelle AA n° 121b, d'une contenance de 662m² qui est située dans l'emprise du projet immobilier et la parcelle AA n°121a, d'une contenance de 86m², objet de la cession à l'euro symbolique. Seuls les frais notariés restent à la charge de la collectivité.



VOTES : UNANIMITE

18 – APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE POUR LA PÉRIODE 2024-2043 PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS

À la suite d'une réunion en date du 24 novembre dernier, la municipalité a souhaité relancer le partenariat entre la commune et l'Office National des Forêts afin d'adopter une gestion durable des 37.12 hectares de forêt communale.

Plusieurs points ont été abordés, ayant pour objectifs les travaux sylvicoles, des travaux en faveur de l'accueil du public et du respect de l'environnement :

- 1- Elaboration d'une carte de la forêt communale qui a permis la rédaction d'un programme d'aménagement et d'entretien sur les 19 prochaines années. Il est prévu une coupe d'arbres tous les dix à douze ans environ.
- 2- Les coupes ne coûteront rien à la commune. La vente du bois est une source de recettes. Les travaux d'entretien et d'aménagement sont des dépenses incombant au budget communal.

- 3- Des coupes sanitaires de sécurisation dites « jardinatoires » sur l'ensemble du territoire boisé (à l'exception du « Trou à sable » et du stade) sont prévues tous les 4 ans sur 1/3 de la forêt. Leur finalité sera l'entretien des cheminements et l'ouverture de croisements d'exploitation.
- 4- La non-pertinence de l'ouverture à la chasse du fait de la proximité des habitations : de nombreux chevreuils fragilisent les arbres. Il sera prévu de protéger les arbres afin de permettre leur développement.

Des organismes peuvent être sollicités pour l'attribution de subventions aux différents travaux d'entretien et d'aménagement.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'approbation du plan d'aménagement et de gestion par l'ONF de la forêt communal et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cet aménagement.

VOTES : UNANIMITE

19 – APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 27 juin 2005, modifié le 28 septembre 2009, mis à jour les 17 octobre 2013, 24 février 2016 et 08 août 2019.

Rappel de la procédure :

La commune de Saint Germain-Lès-Corbeil a prescrit par délibération en date du 3 juillet 2017, la révision de son document d'urbanisme.

Sur la base du diagnostic communal, qui a mis en évidence les enseignements et les enjeux du territoire, et des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, les élus ont œuvré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les orientations générales du PADD ont été débattues une première fois par le Conseil municipal en date du 25 mars 2019, puis un premier arrêt du PLU a été voté le par le Conseil municipal en date du 05 novembre 2019.

A la suite de retours défavorables de la part de la DDT¹⁵ Bureau de planification, les délibérations des 05 novembre 2019 et 28 juin 2021 ont été prises puis retirées. Les élus ont retravaillé sur le projet. Ainsi, le 17 janvier 2022, un nouveau débat d'orientations générales d'aménagement et de développement durable a été organisé. Une nouvelle délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant du projet de PLU a été soumise au Conseil municipal en date du 11 avril 2022.

En application des dispositions des articles L.103-2 à L.130-6 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a assuré une information et une participation de la population durant toute la durée période de la révision du PLU. Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des réunions avec les habitants en présence des partenaires publics et la réalisation de documents participatifs.

Traduction des orientations générales du PADD

Les axes d'orientation du PADD s'organisent autour de 4 axes :

- La démographie et l'habitat ;
- Les transports et les déplacements ;
- L'économie et les commerces ;
- Le cadre de vie.

Chacune des orientations déclinées dans ces axes trouve sa traduction réglementaire dans le PLU, que ce soit au sein des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP), du plan de zonage et/ou du règlement écrit.

Transmission du dossier PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et enquête publique

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet du PLU arrêté a été transmis aux PPA et communes limitrophes.

¹⁵ Direction départementale des Territoires

Les retours d'avis sont favorables, avec ou sans réserve, à l'exception des avis défavorables du Département de l'Essonne et de la chambre interdépartementale de l'agriculture (reçus hors délai) dont les réponses apportées par la commune sont motivées par les pièces réajustées du dossier.

Le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur MAËNHAUT, commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 02 janvier 2023 -8h00- au vendredi 03 février 2023 -17h30-, en mairie de Saint Germain-Lès-Corbeil aux jours et heures d'ouverture au public. En date du 31 mars 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois réserves :

- Le PLU doit être mis à jour avant son approbation avec les observations et remarques des PPA, du public et du commissaires enquêteur ;
- L'OAP n°2 devra être revue en prévoyant 60 logements au lieu de 80 et que ces logements soient programmés sur le terrain envisagé avenue du Général Leclerc ;
- Les parcelles composant les AOP n°1 et 2, actuellement repérées en EBC, soient compensées sur le territoire communal.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors de la réunion technique du 02 mai 2023 et des échanges avec les élus. Les pièces sont ainsi complétées et corrigées en conséquence.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

VOTES : UNANIMITE

20 – APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Rappel historique :

La commune de Saint Germain-Lès-Corbeil a prescrit par délibération en date du 3 juillet 2017, la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération en date du 11 avril 2022 et approuvé par délibération en date du 26 juin 2023.

Conjointement, la commune a souhaité, sur proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, travailler sur l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain.

Ce monument a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018 puis classé à ce même titre par arrêté ministériel en date du 06 avril 2021.

La volonté municipale est de limiter la servitude de protection aux espaces naturels et/ou bâtis se trouvant effectivement dans le champ de visibilité du monument, ou de manière exceptionnelle aux espaces présentant un intérêt patrimonial et paysager.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au projet de PDA proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Procédure d'élaboration

Conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine, le projet du PDA doit suivre la procédure de révision du PLU communal.

Le périmètre de protection initial de l'église s'étend actuellement sur la commune limitrophe de Corbeil-Essonnes. C'est pourquoi cette commune a été consultée dans le cadre de la mise en place du PDA.

Le projet de PDA a également été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain tel que proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

VOTES : UNANIMITE

21 – ARRÊT DES CARTOGRAPHIES RELATIVES AUX ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables) et notamment son article 15 demande aux municipalités de définir des zones privilégiant l'installation de dispositifs servant au développement de la production d'Énergies Renouvelables.

La détermination des zones proposées par le conseil municipal doit faire l'objet d'une concertation avec la population dont les modalités sont définies comme suit :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de localisation des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE_{nR}),
- Mettre à disposition du public un registre de concertation ;
- Organiser une réunion publique à une date qui sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site de la commune, pour présenter les choix retenus par la municipalité,
- Ouvrir une adresse courriel dédiée afin de recueillir les remarques et observations du public : enquete.publique@sglc.fr;
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications pourront être effectuées après débat au sein du conseil municipal.

Il est proposé de privilégier les zones urbaines pour l'installation de dispositifs solaires photovoltaïques et thermiques, ainsi que pour la géothermie profonde et de surface.

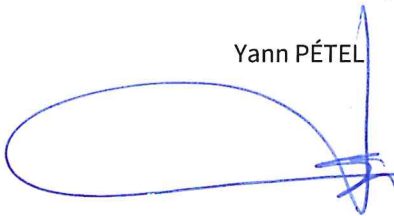
VOTES : UNANIMITE

La séance se clôture à 21h15.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

